

# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2023

Effectif légal du Conseil Municipal : 23  
Nombre de membres en exercice : 16  
Quorum : 8  
Nombre de membres présents : 11

Secrétaire de séance : **Mme Elisabeth LOUIS**

Le **Cinq Juin Deux Mille Vingt Trois**, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGUGÉ se sont réunis Salle du Conseil Municipal à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 30 Mai 2023 conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Étaient présents :

M. Bernard MAUZÉ – Maire

M. Michel GOURJAULT, Mme Stéphanie VERRIER, Mme Michelle ECLERCY, M. Guillaume GILLES - Adjoint  
Mme Fanny ABRIAT - Conseillère Municipale déléguée

Mme Françoise MARTIN, Mme Elisabeth LOUIS, M. Guillaume AUTEXIER, M. Aurélien TESTIER, M. Pascal DARDILLAC formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 16 membres.

**Excusés avec pouvoir :** Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs suivants ont été donnés :

<b>MANDANT</b>	<b>MANDATAIRE</b>
M. Éric COUSIN	M. Bernard MAUZÉ
Mme Viviane BETOULLE	Mme Françoise MARTIN
M. Laurent LANCEREAU	M. Michel GOURJAULT

**Excusé non représenté :** M. Franck HUET

**Absente :** Mme Virginie SILLARD

**Assistaient également à la séance :** M. MÉRAL – Directeur Général des Services,  
Mme DORAT – Assistante de direction

Madame Elisabeth LOUIS est désignée Secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 2 Mai 2023 est adopté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### URBANISME

#### VENTE D'UN TERRAIN A MONSIEUR MANGOT

Monsieur le Maire rappelle la demande de Monsieur MANGOT de se porter acquéreur d'un terrain d'environ 1 000 m<sup>2</sup>, Rue du Chêne Vert pour y construire « une maison médicale » ou exercerait son épouse et plusieurs autres professionnels de la santé. Une demande d'estimation de la valeur du terrain a été réalisée auprès de France Domaines. Monsieur le Maire propose de vendre ce terrain à 60 000 Euros. Il précise que ce bâtiment est un local professionnel. La Commune devra donner son accord si un changement de destination était demandé.

Madame ABRIAT demande si une réunion avec les riverains sera organisée. Monsieur le Maire confirme qu'une réunion aura bien lieu mais la date n'est pas encore définie.

Madame VERRIER et Monsieur DARDILLAC souhaitent que cette clause de revente soit notée sur l'acte de vente pour une destination à vocation professionnelle. Ils précisent que ce bâtiment sera d'usage médical et paramédical.

Monsieur TESTIER demande quels praticiens vont s'installer dans ce local. Monsieur MAUZÉ répond qu'il s'agit d'un ostéopathe, d'un infirmier et d'un psychologue.

Monsieur Pascal DARDILLAC s'abstient lors du vote de cette délibération.

#### **Délibération :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la discussion entamée il y a quelques semaines suite à la demande de Monsieur Thomas MANGOT de se porter acquéreur d'un terrain d'environ 1 000 m<sup>2</sup>, Rue du Chêne Vert. Cette emprise de terrain fait partie de la parcelle N°BH 335p au lieudit « Le Noyer Aux rats » d'une surface totale de 6 599 m<sup>2</sup> et faisant partie du domaine privé communal.

Cette personne souhaite construire « une maison médicale » ou exercerait son épouse et plusieurs autres professionnels médicaux. Cette demande est une opportunité extrêmement importante pour la collectivité à l'heure où les territoires sont à la recherche de professionnels de la santé pour une installation locale.

Une demande d'estimation de la valeur du terrain a été réalisée auprès de France Domaines. Le mètre carré est estimé à 69 euros avec une variation de plus ou moins 10 %.

Compte tenu de l'importance de cette future installation pour la collectivité, il est proposé de fixer le tarif de 60 € le mètre carré. La parcelle de 1000 m<sup>2</sup> sera donc vendue au tarif de 60 000 €.

Les élus approuvent cette proposition mais demande que soit précisé dans l'acte de vente que cette parcelle accueille exclusivement et de façon continue une activité médicale publique. Une demande sera effectuée en ce sens auprès du Notaire chargé de la cession.

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 13 voix Pour et 1 Abstention :

- D'approuver le principe de cette cession d'une emprise de 1000 m<sup>2</sup> environ appartenant à la Commune de LIGUGÉ (sur la parcelle BH 335p) au tarif de 60 € le m<sup>2</sup> à Monsieur Thomas MANGOT, demeurant au 32 rue du Fief de Beaumont à LIGUGÉ,
- De préciser que le terrain et/ou la construction est exclusivement à destination d'une activité médicale ou paramédicale,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte et tout document à intervenir dans ce dossier.

### **CONVENTION DE GESTION DES OUVRAGES D'ART DE VIROLET AVEC L'ÉTAT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démarche de l'État qui vise à revoir certains fonctionnements entre lui et les collectivités territoriales.

C'est le cas de l'entretien des ouvrages d'art (ponts, murs de soutènement etc...). Deux structures traversent la RN10 et c'est dans ce cadre-là que l'État a souhaité passer convention pour l'entretien de ces ouvrages. Il s'agit de la passerelle piétonne et de la voie communale de Violet. Dans le cadre de ces conventions, il est prévu principalement les niveaux de responsabilité de chacun et les éléments de répartition des charges financières de l'État et de la collectivité.

Monsieur TESTIER demande dans quel état est ce pont. Monsieur le Maire lui répond que ce pont est en bon état. Il précise que la Commune aura en charge que le petit entretien (couche de roulement de la chaussée sur le tablier, signalisation horizontale et verticale...), les gros travaux seront à la charge de l'État (fondations, tablier...).

#### **Délibérations :**

##### **PASSAGE SUPÉRIEUR DE VIROLET - E0 10a63**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la construction de la déviation de Violet sur la Commune de LIGUGÉ consistant en des travaux d'aménagement et de modernisation de la route nationale 10, un ouvrage d'art a été rendu nécessaire pour rétablir la voie communale n°2 de FONTAINE LE COMTE à LIGUGÉ.

Depuis la création, aucune convention de gestion d'entretien n'avait été élaborée. La loi Didier n° 2014-774 du 7 juillet 2014 et son décret d'application n°2017-299 du 8 mars 2017 ont visé à répartir les

responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies et ont modifié le Code général de la propriété des personnes publiques.

Dans ce cadre, cette convention va permettre de mieux préciser les responsabilités des collectivités (Commune de LIGUGÉ en tant que propriétaire et GRAND POITIERS Communauté urbaine en tant que gestionnaire) et l'État représenté par la Direction Interdépartementale des Routes Atlantiques (DIRA). La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques financières et administratives de l'ouvrage d'art de rétablissement du passage supérieur (PS) de Virolet sur la voie communale n°2 E010a63 sur la Commune de LIGUGÉ.

Cette convention ne traite pas des éventuelles interventions importantes à prévoir sur le pont, type élargissement, construction partielle ou totale, voire déconstruction qui feront l'objet d'accords ou de conventions particulières au cas par cas.

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention de gestion de LIGUGÉ, GRAND POITIERS Communauté Urbaine et l'État représenté par la DIRA portant sur le passage supérieur (PS) voie communale VC n°2, Commune de LIGUGÉ,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document à intervenir sur ce sujet.

---

#### PASSERELLE PIÉTONNE DE VIROLET - E0 10b63

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la construction de la déviation de Virolet sur la Commune de LIGUGÉ consistant en des travaux d'aménagement et de modernisation de la route nationale 10, une passerelle piétonne a été rendu nécessaire pour rétablir l'accès de Virolet vers le Moulin de la Reynière.

Depuis la création, aucune convention de gestion d'entretien n'avait été élaborée. La loi Didier n° 2014-774 du 7 juillet 2014 et son décret d'application n°2017-299 du 8 mars 2017 ont visé à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies et ont modifié le Code général de la propriété des personnes publiques.

Dans ce cadre, cette convention va permettre de mieux préciser les responsabilités des interlocuteurs : Commune de LIGUGÉ et l'État représenté par la Direction Interdépartementale des Routes Atlantiques (DIRA).

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques financières et administratives de la passerelle piétonne de LIGUGÉ.

Cette convention ne traite pas des éventuelles interventions importantes à prévoir sur le pont, type élargissement, construction partielle ou totale, voire déconstruction qui feront l'objet d'accords ou de conventions particulières au cas par cas.

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention de gestion de LIGUGÉ et l'État représenté par la DIRA portant sur la passerelle piétonne à Virolet, Commune de LIGUGÉ.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document à intervenir sur ce sujet.

#### **DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER (AFAFAF de Vouneuil-Sous-Biard, Biard, Fontaine-Le Comte, Marçay et Ligugé)**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que cette association avait été créée en 2005 pour défendre les intérêts des communes traversées voire impactées par la LGV SEA.

L'objet de la création de cette association n'étant plus d'actualité, il est proposé de valider son principe de dissolution. Dans le cadre de celle-ci, il est prévu de reprendre les actifs de l'AFAFAF et d'incorporer les biens de celles-ci dans le domaine communal.

La Commune de LIGUGÉ est concernée à hauteur de 11% dans cette association avec 109 hectares sur les 970 hectares concernés.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de terrains situés à la Douardière. Ces terrains seront proposés par l'État à la Famille JOUSSELIN par exemple.

#### **Délibération :**

*L'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier a été créée par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2015 dans le cadre de la réalisation de la LGV SEA.*

*Le Préfet peut prononcer par acte motivé la dissolution de l'Association Foncière en cas de disparition de l'objet pour lequel elle a été constituée.*

*Sachant que l'objet de la création de l'AFAFAF à savoir la réalisation, l'entretien et la gestion des travaux ou ouvrages a été réalisé et épuisé.*

*Le Bureau de l'Association s'est prononcé dans sa délibération du 02 juin 2023 sur sa dissolution et notamment a proposé que :*

- ✓ *Les biens matériels et immatériels soient incorporés dans le patrimoine communal,*
- ✓ *La Commune s'engage au versement des indemnités dues aux propriétaires restants à indemniser.*

*Pour la répartition de l'actif et du passif entre les 5 communes concernées, le périmètre de l'AFAFAF s'établit à environ 970 hectares répartis ainsi :*

- ✓ *VOUNEUIL-SOUS-BIARD 225 ha, soit 23,2 %*
- ✓ *BIARD 68 ha, soit 7,1 %*
- ✓ *FONTAINE-LE-COMTE 365 ha, soit 37,6 %*
- ✓ *MARÇAY 203 ha, soit 20,9 %*
- ✓ *LIGUGÉ 109 ha, soit 11,2 %*

*Après avoir entendu ces informations,*

*Après avoir examiné cette proposition,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :*

- *D'accepter de reprendre l'actif et le passif de l'AFAFAF,*
- *D'accepter l'incorporation des biens de l'AFAFAF (chemins d'exploitation, fossés et autres propriétés) au réseau de voirie rurale de la commune,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce transfert, et notamment à signer l'acte de cession correspondant.*

## **VIE SCOLAIRE**

### **FIXATION DES TARIFS DU BUS SCOLAIRE**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame VERRIER pour examiner le projet de modification des tarifs du transport scolaire pour les élèves du primaire. Elle rappelle que la Commune finance en grande partie ce transport scolaire. Elle propose d'augmenter les tarifs sachant que ceux-ci représentent que 10 % du coût.

Elle précise qu'un nouvel arrêt de bus sera installé près de la grange des Moines sur la Route de Croutelle afin de desservir le nouveau lotissement du Fief du Pilier.

#### **Délibération :**

*Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'il est nécessaire de réexaminer les tarifs scolaires et en particulier ceux du transport scolaire.*

*Il est rappelé que le transport scolaire s'adresse en priorité aux familles qui habitent dans les lieuxdits. Comme le bus n'est pas complet, le transport des élèves des quartiers est toléré. Il faut également préciser que « la navette » (entre les deux écoles) reste gratuite, tout comme la navette qui prend en charge les enfants qui se rendent à l'ALSH le mercredi midi.*

*Il est proposé de majorer les tarifs actuels qui restent largement inférieurs à ce qui se pratique dans les autres communes et qui est loin de couvrir les dépenses (Ces recettes même majorées couvrent que 10% des dépenses).*

Les deux premiers quotients augmenteront moins que les autres :

QF	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
QF < 500	11 €	15 €
501 < QF < 700	16 €	20 €
701 < QF < 1040	25 €	30 €
1041 < QF < 1380	30 €	35 €
1381 < QF < 2160	35 €	40 €
QF > 2161	40 €	45 €

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter le principe de l'augmentation des tarifs du transport scolaire à compter de la rentrée scolaire 2023-2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.

## FINANCES

### ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire propose d'attribuer des subventions exceptionnelles à la Team Handisport de Ligugé et à FB Foodtruck de Montamisé.

Monsieur DARDILLAC demande des précisions sur l'attribution de la subvention à FB Foodtruck. Monsieur le Maire informe que pendant tout l'été les vendredis soirs, il proposera des animations sur le Parc de Sonning comme les années précédentes. Cette subvention lui permettra de payer les artistes ainsi que la sonorisation.

#### Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de deux entités qui sollicitent la Commune pour l'octroi de subvention exceptionnelle.

Il s'agit de TEAM HANDISPORT de LIGUGÉ et du FB FOODTRUCK de MONTAMISÉ pour l'aide aux soirées musicales et animées (karaoké, films...) de la Guinguette Éphémère qui sera présente tout l'été au Parc de Sonning.

Il est proposé les subventions suivantes :

- ✓ TEAM HANDISPORT de LIGUGÉ 1 472 €
- ✓ FB FOODTRUCK de MONTAMISÉ 2 500 €

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter le principe de l'octroi de ces subventions à TEAM HANDISPORT de LIGUGÉ pour 1 472 € et à FB FOODTRUCK de MONTAMISÉ pour 2 500 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

## DÉCISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MERAL qui présente les ajustements budgétaires à effectuer sur le budget communal afin de payer la subvention à HABITAT DE LA VIENNE pour les logements du Fief du Pilier (environ 1 500 Euros par logement). De plus, il informe que pendant les travaux de réfection de la canalisation d'eau au Granit, la Société VERNAT va créer la voie douce entre le lavoir et le Granit. Ces travaux devaient être initialement réalisés par les services techniques.

#### Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des ajustements financiers dans la section d'investissement.

La décision modificative serait donc la suivante :

## **En section d'investissement – Dépenses**

### Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Article 204 = Subventions d'équipement versées + 21 000 €

### Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Programme 0228 (Piste cyclable + 15 000 €

Programme 0186 (Domaine de Givray) - 36 000 €

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter le principe de ces décisions modificatives
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.

## **COMMISSIONS COMMUNALES**

### **PRÉSENTATION DES TRAVAUX DANS LES DIFFÉRENTS DOMAINES DE COMPÉTENCES**

Les Vice-présidents des commissions évoquent les travaux des différentes commissions communales.

Madame Stéphanie VERRIER informe que les Conseils d'école vont intervenir dans le courant du mois de Juin. Le 6 Juin 2023, les enfants de l'école élémentaire vont se produire en concert à la Hune, une classe découverte à eu lieu dans le Périgord et une sortie vélo est également au programme pour cette fin d'année scolaire.

Elle donne des précisions sur l'évolution des effectifs pour la rentrée de septembre : 75 élèves en maternelle et 175 à l'élémentaire. Ces effectifs sont en baisse notamment à l'école maternelle.

Monsieur Guillaume GILLES informe que le marché des producteurs organisé conjointement avec la Chambre d'Agriculture aura lieu le Samedi 10 Juin 2023 au Domaine de Givray. 17 producteurs seront présents. Il précise également que la Fête de la Plage aura lieu le Samedi 24 Juin 2023 sur le site de la Filature. Quant aux guinguettes éphémères, elles débiteront le vendredi 30 Juin 2023 sur le parc de Sonning et auront lieu tout au long de l'été.

Il rappelle que le samedi 3 Juin 2023 a eu lieu la Fête des voisins organisée par l'association des commerçants sur la place devant la mairie. 184 personnes étaient inscrites au repas. Très bonne organisation, bonne animation et de très bons retours.

Madame Michelle ECLERCY signale qu'elle reçoit de plus en plus de dossiers d'aide à l'épicerie sociale. Elle remercie Monsieur GILLES pour son initiative de reverser les bénéfices réalisés lors du marché des producteurs à l'épicerie sociale (vente de frites et buvette).

Elle informe également que deux enfants partiront en vacances cet été en collaboration avec le LIONS CLUB.

Madame Fanny ABRIAT informe que le Conseil Municipal des Jeunes organisera le 1<sup>er</sup> Juillet 2023 une journée multisports ouverte aux jeunes et aux parents au Gymnase. Le concours photo est terminé, 16 photos ont été déposées. Le jury se réunira prochainement.

La commission Jeunesse a pris note de la demande de l'association Bien à Ligugé mais informe qu'une réunion aura lieu un samedi matin en Septembre afin de réunir les jeunes Ligugéens pour leur demander leurs souhaits.

La Commission sports et vie associative souhaite mettre en place une newsletter trimestrielle pour les associations sportives suite à la présentation du dispositif national PassAsso. La première portera sur le thème : Comment préparer une manifestation.

## **AFFAIRES INTERCOMMUNALES**

### **COMPTE RENDU DES ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES**

Monsieur Bernard MAUZÉ informe que les commissions intercommunales auront lieu cette semaine.

Il informe que GRAND POITIERS a organisé des visites de site dans le cadre de sa participation au classement des capitales françaises de la biodiversité. 7 sites ont été visités dont un îlot de sénescence au Domaine de Givray à Ligugé. Il propose à cet effet de réaliser des plantations dans un bassin d'orage au Chillou.

Il déplore l'oubli de la Région Nouvelle Aquitaine pour notre projet Terra Aventura. De fait, l'année prochaine la région financera la publicité afin de nous dédommager.

Il informe que la Communauté Urbaine mène un travail sur les bâtiments peu utilisés sur le territoire. Il précise que la Piscine de SAINT SAUVANT sera redonnée à la Commune de SAINT SAUVANT et celle du Bois de Saint-Pierre à POITIERS.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Madame VERRIER informe qu'elle a été interpellé lors de la Fête des Voisins afin qu'un ramassage des déchets soit organisé. Madame ABRIAT précise que le Conseil Municipal des Jeunes pourrait l'organiser à l'Automne.

### **DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont accordées.

- Devis signé de 31 477 Euros auprès de la Société MIROITERIE MELUSINE pour la rénovation de l'immeuble de l'Antiquaire,
- Devis signé de 32 400 Euros auprès de la Société DELHOUME pour la rénovation de l'immeuble de l'Antiquaire,
- Devis signé de 28 949 Euros auprès de la Société AIGRAIN pour la rénovation de l'immeuble de l'Antiquaire
- Devis signé de 177 Euros auprès de la Société OUESTOTEL pour la réparation d'une glacière.

### **CALENDRIER DES MANIFESTATIONS À VENIR**

7 Juin à 14 h	Animation Super Mario Kart à la Médiathèque
8 Juin à 12 h	Cérémonie commémorative pour les morts pour la France en Indochine
8 Juin de 16 h à 19 h	Découverte des activités de la future ressourcerie végétale (Gare Ligugé)
8 au 22 Juin	Enquête publique pour la cession de chemins ruraux de la Commune Présence du Commissaire enquêteur de 9 h à 12 h
10 Juin à partir de 17 h	Marché des Producteurs au Domaine de Givray
10 et 11 Juin	Tournois de Football
16 Juin à partir de 18 h 30	Fête des écoles dans la cour de l'école maternelle Inauguration de l'exposition de Mme GOURJAULT à la Médiathèque
18 juin à 11 h 30 à 11 h 30 à 12 h 30 à 17 h 00	Cérémonie commémorative du 18 Juin 20 ans des Amis de Violet Repas champêtre organisé par les Anciens Combattants à Givray Concert à l'église Chorale Canta Fémina d'Intervalles
22 Juin de 14 h à 17 h	Présence du Commissaire enquêteur pour l'enquête publique pour la cession de chemins ruraux de la Commune
24 Juin de 8 h à 23 h	Fête de la Plage à la Filature
30 juin au 1 <sup>er</sup> Septembre	Guinguette éphémère au Parc de Sonning de 18 h 30 à 23 h 00
1 <sup>er</sup> Juillet de 10 h à 17 h	Journée multisports organisée par le Conseil Municipal des Jeunes au Gymnase

2 Juillet	Festival Bruisme par Jazz à Poitiers à la Filature Balade contée à Givray (à partir de 17 h 00)
8 Juillet 10 Juillet à 19 h 00	Festival des Arts Buissonniers au Parc de Sonning Conseil Municipal
12 Juillet de 10 h à 13 h	Présence de l'Agence VITALIS à la Mairie
14 Juillet	Vide grenier à Virolet

### REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de remerciements du Comité de jumelage LIGUGÉ SONNING suite l'organisation d'une après-midi en l'honneur du couronnement du Roi Charles III d'Angleterre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Secrétaire de Séance

  
Elisabeth LOUIS



Le Maire

  
Bernard MAUZE